



## AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que suite à la décision du Gouvernement réuni en conseil du 27 avril 2018, le Ministre du développement durable et des infrastructures a transmis par voie électronique en date du 14 mai 2018 les quatre projets de plans directeurs sectoriels (PDS) « paysages », « transports », « logement » et « zones d'activités économiques » au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Winseler, ensemble avec les rapports sur les incidences environnementales (RIE) y relatifs.

### **1. Projets de plans directeurs sectoriels (PDS) « paysages », « transports », « logement » et « zones d'activités économiques »**

Conformément à l'article 12, paragraphe 2 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire, les quatre projets de PDS précités sont déposés pendant trente (30) jours à la maison communale de et à Winseler, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures normales d'ouverture des bureaux.

La publication du dépôt par voie d'affiches apposées dans la commune de la manière usuelle ainsi que sur les sites internet de la commune et du Ministère du Développement durable et des Infrastructures ([www.at.public.lu](http://www.at.public.lu)) est effectuée en date du 28 mai 2018, de sorte que le délai où le public pourra prendre connaissance des projets de PDS courra **jusqu'au 27 juin 2018 inclus**.

En outre, les quatre projets de PDS sont également consultables sur le site internet du Ministère du Développement durable et des Infrastructures ([www.at.public.lu](http://www.at.public.lu)) à partir du 28 mai 2018.

Conformément à l'article 12, paragraphe 4 de la loi précitée du 17 avril 2018, les observations des intéressés concernant les projets de PDS devront, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans les quarante-cinq (45) jours à compter de la publication du dépôt desdits projets à la maison communale, **soit jusqu'au 12 juillet 2018 inclus** – le cachet de la poste faisant foi.

En application de l'article 12, paragraphe 3 de la loi précitée du 17 avril 2018, le collège des bourgmestre et échevins invite la population de la commune à se rendre à l'une des quatre réunions d'information conjointes suivantes, qui se tiendront :

- **le 31 mai 2018 à 19.00h** au Maacher Lycée dans la salle des fêtes - 3, rue de l'Ecole, L-6760 Grevenmacher (accès via rue des Caves) ;
- **le 4 juin 2018 à 19.00h** au Centre culturel Cube 521, 1-3 Driicht, L-9764 Marnach ;
- **le 11 juin 2018 à 19.00h** au Forum Geesseknäppchen, 40, boulevard Pierre Dupong, L-1430 Luxembourg ;
- **le 13 juin 2018 à 19.00h** au Grand auditoire au Campus Belval de l'Université du Luxembourg, 2, avenue de l'Université, L-4365 Esch-sur-Alzette.

## **2. Rapports sur les incidences environnementales**

Conformément à l'article 7, paragraphe 1<sup>er</sup> de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans ou programmes sur l'environnement, les dossiers complets des quatre projets de PDS « paysages », « transports », « logement » et « zones d'activités économiques » et les rapports sur les incidences environnementales (RIE) y relatifs sont déposés et mis à disposition du public le 28 mai 2018 pendant trente (30) jours dans les locaux du Département de l'aménagement du territoire du Ministère du Développement durable et des Infrastructures, sis à 4, place de l'Europe, L-2940 Luxembourg.

Les objets, les résumés des quatre projets de PDS ainsi que les résumés non techniques des RIE sont publiés sur support informatique sur le site internet du Ministère du Développement durable et des Infrastructures ([www.at.public.lu](http://www.at.public.lu)) à partir du 28 mai 2018. La publication du dépôt susmentionné dans au moins quatre quotidiens publiés au Luxembourg est également effectuée le 28 mai 2018, de sorte que le délai pendant lequel les intéressés pourront consulter les dossiers complets courra **jusqu'au 27 juin 2018 inclus**.

Les intéressés peuvent formuler leurs observations et suggestions, qui sont à limiter aux seuls aspects environnementaux, par le biais du support électronique « [observations\\_sup@mat.etat.lu](mailto:observations_sup@mat.etat.lu) » ou directement par écrit à l'adresse du Département de l'aménagement du territoire du Ministère du Développement durable et des Infrastructures susmentionnée dans les quarante-cinq (45) jours du début de la publication précitée du 28 mai 2018, **soit jusqu'au 12 juillet 2018 inclus**.

En application de l'article 7, paragraphe 1<sup>er</sup> de la loi précitée du 22 mai 2008, les quatre réunions d'information conjointes mentionnées ci-dessus viendront compléter la publicité sur support électronique précitée relative aux RIE.

Il est toutefois porté à la connaissance du public que la commune de Winseler dispose d'un exemplaire de chacun des dossiers complets relatifs aux projets de PDS « paysages », « transports », « logement » et « zones d'activités économiques ».

Winseler, le 28 mai 2018

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le bourgmestre,  
**(s.) Romain Schroeder**

Le secrétaire,  
**(s.) Steve Faber**